



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0109

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 102

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 48 RUE DES POTIERS

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SOLTECHNIC	Entreprise chargée des travaux SOLTECHNIC
Adresse 11 BIS AVENUE DE LARRIEU 31100 TOULOUSE	Adresse 11 BIS AVENUE DE LARRIEU 31100 TOULOUSE
Date de la demande 20/01/2023	Téléphone 05 62 20 00 64
Lieu d'intervention 48 RUE DES POTIERS	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux REPRISE EN SOUS OEUVRE DES FONDATION PAR MICROPIEUX	Fax 05 62 20 05 43
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol MISE EN PLACE D'UNE BENNE	Courriel soltechnic.toulouse@wanadoo.fr
Début et fin des travaux du 30/01/2023 au 23/02/2023	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

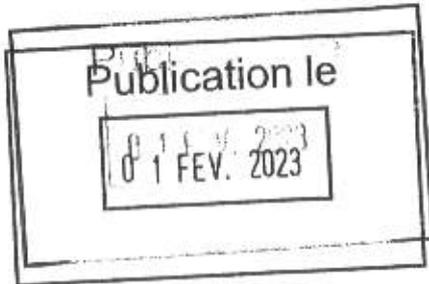
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le lundi 30 janvier 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL